

Conseil Municipal du 30 juin 2025

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

- 1- Convention d'engagements réciproques dans le cadre de la restructuration urbaine du secteur du Clos des Buchets avec le bailleur social « LogemLoiret »**
- 2- Adhésion à La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**
- 3- Demande de garantie partielle du bailleur social « France Loire » pour l'opération de construction située Rue du Port à Belleau**

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

- 4- Subvention à l'association « Le piano fait école »**
- 5- Subventions exceptionnelles aux associations**

Rapporteur : 7^{ème} Adjointe à la Culture, Edwige SIGNORET

- 6- Convention de mise à disposition gracieuse de pianos historiques avec la Maison du Piano Historique**

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT

- 7- Convention bail droit de pêche pour la gestion piscicole et halieutique Bassin des Prés-Gris**

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

- 8- Extension mandat de portage foncier EPFLI rue de la justice**
- 9- Projet de Centrale Photovoltaïque sur la Commune de BRIARE**
Signature de l'acte authentique devant notaire.

Rapporteur : 4^{ème} Adjoint à la voirie et à la sécurité, Laurent LHOSTE

- 10- Rétrocession voirie et réseaux Lotissement Clos du Pavillon**

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 30 juin 2025

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procurations a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie (jusqu'à 18h40)
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration Madame NIANG Kiné.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame GUILLOT Jacqueline
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jacqueline LAURENT est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2025

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Convention d'engagements réciproques dans le cadre de la restructuration urbaine du secteur du Clos des Bûchets avec le bailleur social « LogemLoiret »

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

LogemLoiret dispose de 277 logements à Briare. Le site « Clos des Bûchets » est composé de 114 logements collectifs dont LogemLoiret est propriétaire.

Le taux de vacance est important soit de 42 %, reparti différemment selon les bâtiments et cages d'escalier soit 30 % sur la rue du Clos des Bûchets et 60 % sur la rue de l'Espérance.

Compte tenu des indicateurs de gestion et des caractéristiques de fonctionnement de ce site, LogemLoiret a décidé des actions de restructuration de ce site. Les grands ensembles collectifs comme le clos des Bûchets vont être démolis et le foncier libéré sera valorisé par un nouvel habitat. À cet effet, le plan Stratégique patrimonial 2024-2034 de LogemLoiret prévoit la démolition de ce site sur 2027 et 2028.

La Commune de Briare au travers de sa politique enfance jeunesse, va prochainement engager la construction d'un nouveau groupe scolaire qui regroupera les 3 écoles existantes pour la rentrée de septembre 2027.

Ainsi, la Commune de Briare et LogemLoiret ont décidé d'agir ensemble sur le devenir du quartier « Clos des Bûchets » et d'engager une réflexion sur les orientations d'aménagement de celui-ci et d'établir un schéma directeur plus global à moyen et long terme.

C'est pourquoi, la Commune de Briare et LogemLoiret ont convenu de conduire et de cofinancer une étude de recomposition urbaine sur le site du clos des Bûchets afin d'élaborer différents scénarios d'aménagement.

Cette étude a été cofinancée par LogemLoiret et par la Commune de Briare à hauteur de 50 % chacun.

Ainsi, afin de garantir les meilleures conditions possibles à la réalisation de ce projet, les parties se sont fixées comme objectifs :

- Adapter les nouveaux logements à la composition familiale ;
- Assurer la mixité sociale dans le quartier ;
- Tirer parti de l'attractivité touristique et du paysage exceptionnel pour valoriser le quartier ;
- Améliorer la desserte du quartier et ses connexions avec le centre-ville ;
- Restructurer l'ensemble des bâtis en s'appuyant sur les voiries existantes et potentielles et favoriser la traversabilité du quartier ;
- Développer la biodiversité au sein du quartier ;
- Démolir les 94 logements collectifs de la rue de l'Espérance et rue du Clos des Bûchets ;
- Reconstruire des logements individuels et collectifs pour répondre à une complémentarité de besoins selon le niveau de loyers et la typologie prenant en compte l'accessibilité PMR ;

La convention proposée par LogemLoiret a pour objet de définir le cadre général de réalisation de cette opération d'ensemble et de fixer les engagements respectifs de la Commune de Briare et de LogemLoiret.

De son côté, la Commune s'engage à valider la programmation de LogemLoiret, à savoir :

- La démolition des 94 logements du site clos des Bûchets selon les phases décrites ci-dessus,
- La reconstruction des logements individuels et petits collectifs sur le site Clos des Bûchets,
- La reconstruction d'une quarantaine de logements sur le site du Clos Pierre Bise.

- Engager la réflexion, puis la négociation sur le devenir de l'emprise foncière de la ville de Briare (parcelles AI 404, 335 et 287), incluant l'emprise foncière et la déconstruction de l'école Gustave Eiffel, dans le but de créer de nouveaux lots à bâtir.
- Les décisions concernant la programmation de travaux de LogemLoiret (démolitions, reconstruction) devront faire l'objet de délibérations favorables de principe du Conseil municipal.

En complément des engagements du bailleur social décrits à l'article 2, la convention prévoit à l'article 3, un ensemble d'engagements de la commune, à savoir :

- La Commune s'engage à créer des espaces verts et les chemins piétons sur l'ensemble du site, conformément aux objectifs susrelatés ci-dessus.
- La Commune s'engage à reprendre les espaces verts et chemins piétons créés sur le foncier de LogemLoiret et en assurer l'entretien, le temps de la rétrocession.
- La Commune de Briare s'engage à veiller à la cohérence entre le développement de nouveaux projets logements locatifs sociaux autres que ceux menés par LogemLoiret (en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs ou VEFA) et les projets entrepris dans le cadre de cette convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

Monsieur DENIZOT : « Moi j'ai assisté effectivement à cette réunion qui avait lieu il y a 2 semaines, qui nous présentait le projet. Je voudrais pouvoir expliquer pourquoi je suis en désaccord avec certains points de ce projet et je vous remercie à l'avance de me donner le temps de l'expliquer parce que je pense que ce sont des contradictions. Enfin, ce sont en tout cas des désaccords qui sont partagés par un certain nombre de Briarois. Vous parliez de cohérence avec le fait que, effectivement, on réaménage et on requalifie ce quartier. Et vous parlez de cohérence avec le projet de cité scolaire. Je crois qu'au contraire, je trouve ça très incohérent parce que, quand on aura démoli les tours, quand on aura reconstruit des maisons individuelles, quand on aura végétalisé les espaces ou adouci les voies vertes et les routes pour améliorer la mixité sociale dans ce quartier, il manquera plus qu'une seule chose à ce quartier et je crois qu'on l'a tous sur les lèvres, c'est à dire une école. Et je crois que le temps n'est pas à se presser. On est à 9 mois des élections. Vous envisagez la construction de ce groupe scolaire au premier septembre, c'est à dire à 6 mois des élections. Je crois que les Briarois n'ont toujours pas donné leur avis sur le projet. »

Le Maire interrompt Monsieur DENIZOT en lui rappelant que c'est un projet qui existe depuis 5 ans et non depuis 9 mois. Il précise que depuis 5 ans il y a eu une multitude de réflexions.

Monsieur DENIZOT : « Sans jamais avoir consulté les habitants. Mais je voudrais simplement terminer ma démonstration. »

Le Maire : « Monsieur DENIZOT vous n'allez pas nous répéter 35 fois les mêmes choses. On n'est pas sourd et on entend très bien. On a fait toutes les consultations possibles et imaginables, ne faites pas dire au public qui est là qu'on n'a fait aucune consultation, ne faites pas croire ça. »

Monsieur DENIZOT : « Mais je vais le répéter parce que tant que cette cité scolaire ne sera pas construite, je crois Monsieur le Maire que nous avons là un public qui est nombreux et qui peut témoigner du fait qu'effectivement il n'a jamais été consulté sur un projet capital pour votre mandat et qui va nous impacter pendant 35 ans, qui va nous parler pendant 35 ans. Et en fait, j'ai appris même cette semaine que la seule réunion publique que vous aviez faite le 4 octobre dernier s'était faite à l'initiative de l'Inspectrice de circonscription.

En tout cas, une chose est sûre, c'est que le public n'a pas été consulté, les habitants n'ont pas été consultés. J'entends aussi qu'on regrette cette consultation. Voilà, je suis désolé, on va avoir un projet qui est superbe, j'aime beaucoup ce quartier, j'y vais quasiment tous les jours. La seule chose qui va manquer dans ce quartier dorénavant, ce sont des services et pour apporter de la mixité sociale, culturelle et la mixité des âges, nous avons besoin de services et avant tout une école. Cette école, nous l'avons. Préservons-la, conservons-la. Envisageons une rénovation, envisageons des modifications de bâtiments, mais ne nous débarrassons pas de cette école là en mettant tous nos œufs dans le même panier, c'est à dire sur le nord de la ville. Je crois que c'était important que je le dise. Vous le considérez comme vous le voulez, mais je crois que c'est vraiment partagé par beaucoup d'habitants. »

Madame LAURENT : « Est-ce que je peux apporter quelque chose ? »

Madame VICHERAT : « Je voulais juste rappeler que ce point concernait la convention avec Logemloiret sur la requalification du Clos des Bûchets et sur la décision de Logemloiret de démolir les actuelles barres HLM pour en faire des pavillons avec une mixité sociale. C'est tout. »

Monsieur DENIZOT : « Oui Valérie, simplement tu sais que dans la convention il existe un point qui concerne la destruction de l'école actuelle Eiffel maternelle et élémentaire pour y mettre des logements. Je dis simplement que ce seul point-là suffit à me mettre en désaccord avec cette convention. »

Madame VICHERAT : « Le point dont vous parlez concerne le fait que dans cette convention, la ville s'engage à prévenir Logemloiret de toute décision concernant ce foncier, c'est tout. »

Monsieur DENIZOT : « Je trouve que ce point est imprécis, il n'est pas dit qui se chargera de la démolition. Il n'empêche que cette démolition, moi, je n'en veux pas et je considère que c'est un autre temps que de démolir et de reconstruire, il faut rénover et cette rénovation n'a jamais été étudiée et partagée ici. »

Madame VICHERAT indique que la démolition n'est pas écrite dans cette convention et qu'on parle d'une délibération sur cette convention.
Elle demande à Monsieur DENIZOT de ne pas digresser sur autre chose.

Monsieur DENIZOT : « Je ne digresse pas. Si tu relis la Convention, tu verras qu'effectivement on n'a pas jamais reparlé de reconstruction. »

Monsieur GARDINIER : « Justement, il me semble que c'est un oubli de la convention. Apparemment vous n'avez pas négocié la démolition de l'école Eiffel et comme la démolition

de l'école Eiffel n'est pas comprise dans les coûts du projet du groupe scolaire, on commence à s'interroger sur les surcoûts qui vont avoir lieu.

J'insiste pour dire que le Maire avait dit dans un précédent Conseil municipal qu'il se faisait fort, de négocier avec Logemloiret la démolition de l'école Eiffel. Or là, il n'y a absolument rien. Rien n'a été négocié. »

Madame VICHERAT : « Il y a eu une commission plénière et Logemloiret est venu présenter cette convention à l'ensemble du Conseil municipal. Cette même question a été posée. Logemloiret a répondu à cette question en disant que ça fera l'objet d'une autre convention. Pour l'instant, la convention autorise Logemloiret à reloger les habitants des bâtiments qui seront démolis et envisage le relogement dans d'autres quartiers, y compris le quartier dont on n'a pas parlé le Clos de Pierre Bise qui sera reconstruit par Logemloiret dans les mois qui viennent. Si on met la charrue avant les bœufs... »

Monsieur GARDINIER : « Mais c'est vous qui mettez la charrue avant les bœufs. Quand on démolit le Clos des Bûchets et la rue de l'Espérance, on s'occupe quand même de l'école qu'on a l'intention de démolir. Surtout quand on fait une restructuration. Non ? »

Le Maire : « On va arrêter le débat parce que ce n'est pas la question. On ne répond qu'à la question. »

Monsieur GARDINIER : « Pourquoi est-ce qu'on arrête le débat ? On est là pour débattre. C'est exactement la question, on parle de la convention, on parle des soumissions de cette Convention. »

Monsieur DENIZOT : « Monsieur le Maire, c'est la question parce que l'idée c'est de faire venir des nouvelles familles dans le quartier. Donc Clos de Sacreau, Clos de Pierre Bise et Gustave Eiffel doivent être pensés dans l'attractivité des familles. Et ces familles-là auront aussi besoin d'une école. Cette école, elle est là, elle n'est pas parfaite, mais elle a plein d'avantages. »

Le Maire : « Non mais on vous a bien entendu, c'est bon, c'est clair. »

Madame LAURENT : « Avec 35° aujourd'hui dans les classes, je ne crois pas que ce soit un avantage. On ne peut pas la rénover c'est impossible »

Monsieur FAISY : « Si on regarde juste le point de démolition des tours d'immeuble et de la reconstruction des pavillons en plus petite taille, on est complètement favorable à cette démolition d'immeubles qui sont passés d'âge et plus du tout isolés. Et donc on préfère loger des familles dans des logements neufs isolés thermiquement.

Ce point-là ne traite pas la question de l'école mais traite la question du logement et sur le logement, on est tout à fait favorable. »

Monsieur GARDINIER : « A propos de la reconstruction de Pierre Bise. Si j'ai bien lu les documents, la démolition des 2 lots en 2027 et 2028 est liée au fait que le lotissement de Pierre Bise a été reconstruit. C'est bien ça que j'ai lu ? »

Madame VICHERAT : « Il n'y a pas d'automatisme. »

Monsieur GARDINIER : « C'est pourtant ce qui est écrit dans le dans le texte liminaire qui précède la convention. »

Madame VICHERAT : « Mais ce qui a été précisé par Logemloiret, quand ils sont venus à cette réunion, je ne sais plus qui était présent, c'était de dire - on ne fait pas déménager un quartier sur un autre quartier. Ça ne se passe jamais comme ça. Ce qui a bien été précisé, c'est que c'était du cas par cas, qu'à partir du moment où nous allons valider cette convention, ils allaient dès le départ rencontrer les habitants un par un. Au cas par cas pour proposer des solutions de relogement. Pas la semaine prochaine, on est sur un temps assez long quand même. Et c'est au cas par cas. L'expérience ils l'ont, nous on ne l'a pas. Leur expérience leur montre que, au cas par cas, il y a des personnes qui profitent de l'opportunité pour changer de commune parce qu'ils veulent se rapprocher de leurs enfants ou quoi que ce soit. Certains veulent rester absolument dans le quartier, ils vont me demander cette priorité-là, d'autres vont dire : « C'est peut-être l'occasion, je commence à avoir des problèmes, pour aller en maison de retraite. » - Il ne faut pas oublier que dans ce quartier aujourd'hui, avec une vacance de 42%, on a essentiellement des personnes âgées. Oui il va y avoir reconstruction du Clos de Pierre Bise mais il n'y a pas d'automatisme entre les 2 et il n'y a pas de déplacement d'une population vers un autre quartier. Non, c'est du cas par cas. »

Monsieur GARDINIER : « Ce n'était pas l'objet de ma question. L'objet de ma question c'était de savoir si la démolition de la rue de l'Espérance et du Clos des Bûchets était liée, comme c'est écrit dans le texte, à la reconstruction de Pierre Bise. C'est un engagement qui est écrit et vous avez l'air de dire que non. »

Madame VICHERAT : « Il n'y a pas de lien temporel, les 2 vont se faire en même temps parce que le Clos de Pierre Bise était prévu. Logemloiret quand il réfléchit ce n'est pas à 2 ans, c'est à 10 ans. Ils ont acté dans cette convention et ils voulaient l'écrire parce que c'était une inquiétude qui a souvent été relayée auprès de Logemloiret. - Vous avez démolit Pierre Bise et vous n'avez rien fait à la place. Donc il voulait le rajouter dans cette convention pour bien acter le fait que oui, le Clos de Pierre bise va être reconstruit. Ils ont profité de cette convention pour l'écrire et pour que la population de Briare en soit informée. Mais il n'y a pas de lien entre les 2. Ce n'est pas parce qu'on déconstruit d'un côté qu'on reconstruit de l'autre. Les familles, elles bougent, elles viennent d'autres communes, elles changent de commune, il n'y a pas de transposition, donc il n'y a pas de lien direct entre les 2. Mais dans la Convention, ils ont voulu l'écrire. »

Monsieur GARDINIER : « C'est bien ce que j'ai devant les yeux. -La construction de nouveaux logements sur le site de Pierre Bise devrait être engagée préalablement aux démolitions de la 2ème tranche de logement de la rue de l'Espérance. »

Monsieur DENIZOT : « Pour être simplement plus précis, moi aussi je me réjouis évidemment du confort de vie que les bailleurs sociaux vont va apporter à ces familles simplement j'émettais une réserve qui est importante pour moi. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR ; 3 voix CONTRE (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric.)

APPROUVE la convention d'engagements réciproques à intervenir entre la commune et LogemLoiret dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du quartier du Clos des Bûchets.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2- Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €

5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Dans le cadre du renouvellement des marchés de télécommunications, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

Monsieur FAISY demande si au niveau des seuils, on est dans le seuil inférieur à 100 ou 500 employés.

Le Maire indique qu'on est en dessous de 100 et qu'on doit être à 87 à l'heure actuelle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour ses besoins en matière de services, matériels et prestations liés au numérique et aux télécommunications.

DE PRENDRE ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Maire pour représenter la collectivité.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6281 Service 20 Fonction 020 de la collectivité.

3- Demande de garantie partielle du bailleur social « France Loire » pour l'opération de construction située Rue du Port à Belleau

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Dans le cadre d'un projet de réalisation de 10 logements individuels situés 43 rue du Port à Belleau, dont le coût total s'élève à 2,086 M€, le bailleur social « France Loire », par courrier du 16 juin 2025, sollicite la garantie partielle à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.079.234 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172592.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.039.617 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ci-joint à la note de synthèse l'ensemble des pièces du dossier à savoir :

- La copie du contrat de prêt de la Banque des Territoires n°172592
- La note de présentation du programme
- Le plan de financement prévisionnel

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt décrite ci-dessus.

Le Maire rappelle que ces garanties sont faites systématiquement et qu'il n'y a pas de problème particulier.

Monsieur GARDINIER souhaite connaître le montant cumulé de garantie que la Mairie a pris à sa charge. Il rappelle qu'une garantie a été prise pour l'hôpital.

Le Maire répond que si toutes les communes devaient rembourser toutes les garanties, elles seraient en faillite.

Il confirme la garantie de l'hôpital et dit que c'est d'utilité publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2079234,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172592 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1039617,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Subvention à l'association « Le piano fait école »

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

La ville souhaite soutenir financièrement, en partenariat avec la CCBLP, l'action portée par l'association de l'école du piano afin d'élargir l'accès de tous les publics à l'apprentissage du piano acoustique en privilégiant la pratique sur des instruments historiques.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Soutenir, en complément de la CCBLP, financièrement l'association « Le Piano fait école » pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025
- Fixer l'engagement annuel à hauteur de 3.000 € par an (1000 € pour l'exercice 2025)

Madame VICHERAT indique que le but est de garantir la pérennité de l'école de piano intercommunale appelée « Le piano fait école ».

Elle rappelle qu'une école de piano a été créée par l'association la Maison du Piano Historique qui fonctionne depuis 2 ans avec un professeur très renommé et très reconnu par ses élèves. Et il va y avoir un transfert de la gestion de cette école de piano qui va passer de la Maison du Piano Historique normalement. C'est même terminé depuis aujourd'hui puisque ça s'arrêtait au 30 juin, qui va de donc devenir une annexe en quelque sorte de l'association Autrement Classique. L'école de piano recevait 2 subventions pour son fonctionnement, une provenant de la Communauté de communes à hauteur de 14.000€, une provenant de la commune de Briare à hauteur de 3.000€.

L'association autrement classique nous demande de pérenniser ces subventions de manière à pouvoir assurer la continuité de cette école sur le territoire. Il est proposé au Maire de signer une convention qui assure le versement de 3000€ par an pendant les 3 années à venir à autrement classique pour Le piano fait école expressément.

Elle précise que c'est un modèle de convention identique à celui de la Communauté de Communes qui le fait de son côté aussi.

Le Maire dit que c'est bien et qu'il y a beaucoup d'enfants.

Madame VICHERAT ajoute qu'il y a une quarantaine d'élèves sur plusieurs communes du territoire. Elle confirme que ça fonctionne très bien et qu'il y en a qui sont même sur liste d'attente.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE DE :

- Soutenir, en complément de la CCBLP, financièrement l'association « Le Piano fait école » pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Fixer l'engagement annuel à hauteur de 3.000 € par an (1000 € pour l'exercice 2025).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – compte 65748 – chapitre 011.

5- Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour allouer des subventions exceptionnelles aux associations.

- 1- Attribution de 100 € à l'Amicale du Centre d'Animation des Cigognes à Gien qui accueille des habitants de Briare. Cette participation financière concerne la réalisation d'un boulodrome.
- 2- Attribution de 300 € à la PEP 45, 2 jeunes Briarois qui sont à l'IME de Gien vont obtenir une certification qui leur permettra de manipuler un scooter ou une voiturette. Le but est de les rendre plus autonomes dans leur vie professionnelle.
- 3- Attribution de 150 € pour financer les actions d'AGE-CLIC : C'est une association basée à Gien. Elle accompagne des habitants de Briare.
- 4- Attribution de 150 € à l'UNC (Union Nationale des Combattants). Cette participation est destinée au financement du centenaire du bleuet de France. Animation mémorielle et pédagogique qui aura lieu le 21 septembre 2025 à Villemandeur.
- 5- Attribution de 700 € aux Turbines de Briare pour les frais d'animations et de visites de l'usine élévatoire qui auront lieu lors des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025.

Il convient au conseil municipal de délibérer pour allouer les subventions.

Madame VICHERAT rappelle que les subventions de fonctionnement aux associations sont votées en fin d'année pour l'année suivante et ensuite versées au moment du vote du budget. Elle précise qu'il s'agit d'autres subventions exceptionnelles qui ont été demandées, qui arrivent en cours d'année puisqu'elles correspondent à des manifestations ou des projets précis.

Madame KHEDDAR souhaite savoir si ces subventions ont été demandées par les associations.

Madame VICHERAT répond avoir reçu des demandes de subventions exceptionnelles dédiées à des manifestations particulières. Elle précise qu'elles n'arrivent pas au mois d'octobre comme on le demande, parce que ce sont des manifestations qui se sont organisées depuis.

Madame KHEDDAR : Et vous leur avez donné ce qu'ils voulaient ?

Madame VICHERAT répond par la négative.

Madame KHEDDAR : « Par exemple Pep 45, on leur a donné 300 mais est-ce qu'ils ont demandé 300 ou plus ? »

Madame VICHERAT : « Ils ont demandé 500 très exactement pour être au clair. Mais ce qui se passe aussi, c'est qu'on avait voté dans le budget une enveloppe de subventions aux associations et il restait un solde puisqu'on prévoit toujours ce genre de cas ou des subventions vont arriver en cours d'année et là le solde est atteint. Donc sinon il fallait voter une décision modificative et donc il fallait attendre un prochain Conseil pour refaire la maquette budgétaire. Donc c'est une façon de répondre rapidement à une demande.

Monsieur FAISY : « Pour rebondir, j'avais parlé avec le Directeur de l'ESAT de Gien qui me disait que l'une des grosses difficultés, c'est l'autonomie pour se rendre au travail sur le trajet domicile travail et toutes ces opérations permettent également de favoriser l'autonomie. Alors c'est vrai qu'on aurait peut-être pu les aider un peu plus, mais peut-être que l'année prochaine on pourra. »

Madame VICHERAT rappelle qu'il faudrait une décision modificative.

Monsieur FAISY : « En tout cas, j'encourage aussi la municipalité à travailler davantage avec l'ESAT. Le directeur est tout à fait ouvert à travailler avec nous, que ce soit sur des travaux horticoles, entretien de jardins, espaces verts, blanchisserie aussi, nettoyage de vêtements de travail. Ou bien participer aux opérations de restauration collective dans le cadre de la future

cantine ? »

Madame VICHERAT : « Oui. Ça, c'est bon à savoir. Pour les travaux de jardinage, ce genre de choses depuis quelques temps ils sont appelés sur certains chantiers précis et ça fonctionne très bien. C'est une association qui a fait le cimetière par exemple. Ce qui permet d'avoir un cimetière qui est enfin nettoyé en une seule fois. »

Le Maire rappelle que le budget n'a pas été dépassé.

Il précise qu'il s'agit de voiture sans permis.

Madame VICHERAT : « Oui ce sont des scooters et voitures électriques sans permis. Il faut une petite formation et une attestation. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

D'attribuer les montants suivants aux associations :

- 1- Attribution de 100 € à l'Amicale du Centre d'Animation des Cigognes à Gien ;
- 2- Attribution de 300 € à la PEP 45 ;
- 3- Attribution de 150 € pour financer les actions d'AGE-CLIC ;
- 4- Attribution de 150 € à l'UNC ;
- 5- Attribution de 700 € aux Turbines de Briare.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65748.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6- Convention de mise à disposition gracieuse de pianos historiques avec la Maison du Piano Historique

Rapporteur : 7^{ème} Adjointe à la Culture, Edwige SIGNORET

La Maison du piano historique met gracieusement à disposition de la Commune des pianos, de marque Erard, pour une utilisation dans le cadre de l'école de piano intercommunale, dénommée « le piano fait école ».

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur DENIZOT : « Je découvre que tous les acteurs n'ont pas été sollicités sur cette convention. Vraisemblablement, la direction de la Maison du Piano Historique n'est pas tout à fait d'accord avec cette convention. Alors je ne comprends pas. Je ne fais que transmettre le message qui m'est transmis. »

Le Maire : « Ils s'amuse à faire la guéguerre mais ça ne nous concerne pas. »

Monsieur DENIZOT : « Je trouve que c'est important qu'avant de signer cette convention-là, que tous les partenaires soient d'accord sur cette convention. »

Madame VICHERAT : « Il a été précisé à la Maison du Piano Historique que des avenants étaient possibles. Donc c'est une convention que vous avez. Déjà voir si la commune en est d'accord, ça c'est une première chose. Après, évidemment, s'il y a des ajustements, le fait est que la Maison du Piano Historique n'a plus la gestion du piano fait école depuis aujourd'hui, donc il fallait passer le relais. Donc c'est une convention. Mais il a été vu avec le représentant de la Maison du Piano Historique qu'effectivement des avenants pouvaient être apportés et on en rediscutera quand ces avenants seront présentés et proposés. »

Monsieur GARDINIER : « Moi, ce que j'avais compris et que je trouve très bien, c'est que les communes qui accueillent l'école de piano passent des conventions avec la Maison du Piano Historique de façon à ce que ces communes puissent bénéficier d'un instrument pour leurs élèves. C'est ça que j'avais compris. Donc j'avais compris que pour la ville de Briare, y avait une convention qui devait effectivement être signée. »

Madame VICHERAT : « Ce modèle de convention a été, pour être complètement transparente, rédigé par le Maire d'Ouzouer-sur-Trézé qui l'a proposé et nous on aura le même modèle de convention entre les 3 communes qui accueillent aujourd'hui cette école, mais d'autres parce qu'il est possible qu'il y en ait d'autres. Ce sera la même convention, donc quand on parle d'avenant sur la convention avec Briare, ce sera la même chose avec Ouzouer ou avec Bonny. »

Monsieur GARDINIER : « C'est bien de ça dont on parle. Moi ça ne me pose pas de problème, au contraire. Nous on peut l'approuver, si la Maison du Piano Historique ne veut pas la signer, elle ne la signera pas. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

D'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

7- Convention bail droit de pêche pour la gestion piscicole et halieutique Bassin des Prés-Gris

Rapporteur : 2ème Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT

La Commune, en tant que propriétaire du Bassin des Prés Gris, détient un droit de pêche sur ce site, site pour lequel la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'a pas de délégation.

La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose d'établir entre la Commune et la Fédération une convention bail fixant les modalités déléguant à cette dernière l'encadrement de la pêche de loisir, notamment le contrôle du respect de la réglementation ainsi que la bonne gestion du milieu aquatique.

Il est précisé que la présente convention vise à établir :

- Le transfert du droit de pêche appartenant au propriétaire de l'ancienne gare d'eau dénommée « Bassin des Prés Gris » située sur le domaine communal privé,
- La consolidation de la relation partenariale engagée entre le Fédération et le Commune de Briare pour la mise en valeur halieutique du plan d'eau.
- Les engagements et délimitations, la gestion, l'exploitation et la surveillance sont décrits dans la convention,
- Le droit de pêche communal est mis à disposition à titre gratuit,
- La Fédération est autorisée à jouir du droit de pêche de la Commune pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Ce partenariat permettra une gestion durable du plan d'eau tout en valorisant le patrimoine naturel local. On a également rajouté dans cette délibération le ponton circulaire. Ils ont demandé à bénéficier du ponton circulaire pour le restaurer, le sécuriser et le mettre à la disposition pour l'apprentissage de la pêche pour les jeunes ou les moins jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la note de synthèse.

Monsieur GARDINIER : « Excellent que dans la convention il y ait la restauration du ponton. »

Monsieur CHARMETANT précise que c'est la Fédération qui a proposé de le prendre en charge.

Monsieur GARDINIER : « Il faudra surveiller l'exécution de ce point-là. Mais il me semblait qu'on avait déjà donné une délégation sur les Prés Gris dans le cadre de l'exploitation des bateaux touristiques. Et de la gestion du Port. »

Monsieur CHARMETANT : « C'est autre chose. C'est au niveau de la pêche. La Fédération s'est aperçue qu'elle avait fait des gros investissements avec le parcours pédagogique. »

Monsieur GARDINIER : « Et ce n'était pas compris dans la délégation ? »

Monsieur CHARMETANT : « S'il faut qu'ils soient obligés de verbaliser quelqu'un qui n'a pas de permis de pêche, ils ne pouvaient pas alors qu'ils ont fait des investissements assez importants. »

Monsieur GARDINIER demande s'ils font le ré-empeuplement.

Monsieur CHARMETANT répond par l'affirmative.

Le Maire dit que cela va permettre de clarifier un peu cette situation, qui était un peu curieuse.

Monsieur FAISY : « Il me semble qu'il faudrait indiquer que les Prés Gris n'ont pas d'exclusivité et qu'il y a bien une co activité avec la base nautique qui appartient à la CCI avec la station de loisirs. Tout ça pour éviter les litiges futurs puisque forcément les pêcheurs aiment bien des eaux calmes. Et à côté, il peut y avoir un peu d'activité. »

Monsieur CHARMETANT indique que de toute façon, ils savent qu'il y a une activité.

Monsieur FAISY dit que c'est toujours bien que ce soit écrit car les gens peuvent changer.

Madame VICHERAT dit que cela peut faire l'objet d'une charte pour éviter les conflits d'usage pour l'usage partagé. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une convention pour la pêche mais d'une charte d'usage destinée à tous les usagers. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

8- Extension mandat de portage foncier EPFLI Rue de la Justice

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Par délibération en date du 09/10/2023, le Conseil municipal de la commune de BRIARE a décidé de demander à l'EPFLI d'intervenir pour procéder à l'acquisition d'une maison abandonnée sise au 25 rue de la Justice à Briare dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Ladite maison constituant l'accès à un secteur enclavé et constitué de fonds de jardins situés entre la résidence des Myosotis et la rue de la Justice.

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye a donné un avis favorable au projet et à la saisine de l'EPFLI lors de son conseil communautaire du 19/09/2023.

La convention de portage entre la commune et l'EPFLI a été signée le 30/04/2024.

L'acquisition du bien cadastré section AN n°74 d'une contenance de 303 m² a été réalisée le 26/07/2024 par l'EPFLI au prix de 15 000 €.

Dans le cadre du portage foncier, l'EPFLI a reçu pour mandat de réaliser les travaux de déconstruction et de désamiantage sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune. Cette dernière a été étroitement associée à l'évaluation et à la budgétisation des travaux, permettant ainsi de définir un programme et une estimation des coûts.

La présentation du projet aux représentants de la Commune a eu lieu le 04/12/2024. Il en est ressorti une estimation des travaux s'élevant à environ 67 000 €. Le programme des études et travaux, ainsi que l'estimation des coûts, sont de nature prévisionnelle et sont susceptibles d'évoluer. Ces ajustements peuvent survenir en cas de modification du programme à la demande du porteur de projet, de travaux imprévus devenus indispensables pour respecter les règles de l'art, ou encore en raison de contraintes imprévues nécessitant des prestations supplémentaires ou une modification de la consistance du programme initial.

Dans la continuité de la première saisine de l'EPFLI par délibération du conseil municipal en date du 09/10/2023 et toujours dans la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de renouvellement urbain d'intérêt communal entre la rue de la justice et la Résidence des Myosotis, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une extension de mandat.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 19/09/2023.

L'extension de mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à BRIARE (45) composés de 23 parcelles d'une superficie totale de 18.836 m² cadastrés section AN numéros 36-73-78-79-80-81-82-83-84-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-155-210-211-248.

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPF pour engager la procédure d'expropriation, s'il juge opportun d'y recourir, comprenant les phases administrative et judiciaire.

Cette extension de mandat s'intègre à la convention de portage visée aux présentes, sans nécessiter d'avenant. Les modalités de la convention demeurent inchangées. En effet, conformément à la convention de portage en date du 30/04/2024, le portage foncier s'étend sur une durée prévisionnelle de 15 ans, avec un remboursement par annuités, basé sur les simulations financières produites par l'EPF. Il est à noter que la durée du portage peut être réduite ou prorogée en fonction de l'évolution et de l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF. L'EPF mettra les biens à disposition de la Commune, si nécessaire, le temps du portage.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant, si nécessaire, les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas de biens occupés.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Considérant le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sur l'opération, en date du 22 avril 2025

Il est demandé au conseil municipal :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le secteur situé entre la rue de la justice et la Résidence des Myosotis, nécessitant l'acquisition des biens situés à BRIARE (45) et ainsi cadastré AN numéros 36-73-78-79-80-81-82-83-84-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-155-210-211-248
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de renouvellement urbain rue de la Justice, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à conduire la procédure d'expropriation, si nécessaire ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- De prendre acte que cette extension de mandat s'intègre à la convention de portage en date du 30/04/2024 dont les modalités demeurent inchangées.

Arrivée de Mélanie GABRIEL, à 18 heures 40. Elle vote cette délibération.

Madame NIANG dit que cela prendra du temps. Qu'il faudra 10 ans pour tout rassembler.

Le Maire dit que Madame NIANG est bien optimiste compte tenu du nombre de parcelles et de propriétaires.

« Il y a des propriétaires qui vont être contents de s'en débarrasser, d'autres un peu plus réticents mais l'EPFLI a plus de moyens que nous, plus de moyens coercitifs. C'est préparer à un avenir qui nous appartient bien sûr, et ça pourrait faire l'objet d'un lotissement assez intéressant, plein centre, et c'est utiliser les dents creuses. »

Monsieur DENIZOT : « Je me réjouis du fait qu'on investisse ces terrains parce que de toute façon, il est toujours bon pour une ville d'investir des terrains fonciers, ça évite d'avoir à projeter des projets sur des terrains un peu par défaut. Mais je regrette simplement, et je dis hélas 3 fois hélas, que nous n'ayons pas investi le terrain Arlettaz quand il fallait sauver les Myosotis. Je trouve que c'est assez cynique. Et je partage l'avis de Michel CHAILLOU qui, en son conseil communautaire, s'est indigné du fait qu'effectivement, nous voulions maintenant investir ces terrains-là alors même que quand nous cherchions une solution pendant 6 ans pour assurer un avenir à la compétence communautaire des Myosotis, nous n'avions pas levé

cette option du terrain Arlettaz. Et ça, c'est un vrai agrès et c'est une vraie déception pour la ville et pour notre 3ème âge. »

Le Maire : « Et même si. Aujourd'hui le sort n'est pas lié. Les Myosotis à Briare, pourquoi ils ne resteraient pas là ? Qui l'empêche ? Si on a la volonté, il n'y aura aucun problème. »

Monsieur DENIZOT : « J'ai le sentiment il y a 4 ans qu'avec certains, on a montré beaucoup de bonne volonté pour trouver des solutions. Et Michel LECHAUVE, effectivement aussi, se désolait au sein du Conseil communautaire que les Myosotis aient été contraints de rejoindre Beaulieu-sur-Loire parce qu'effectivement ce n'est pas un choix, ni des résidents, ni de beaucoup des élus du Conseil communautaire. Mais au bout de 6 ans, 7 ans, il fallait trouver une solution et hélas, c'est encore une solution par défaut qui s'est imposée et c'est hélas encore un fiasco moral pour notre territoire. À mon sens, quand on prend des décisions par défaut, ce sont toujours des fiascos et c'est toujours regrettable. Voilà. Et je m'en désole, mais je pense qu'on est nombreux à s'en désoler ici, élus ou pas élus ? »

Le Maire : « Ce que je peux vous confirmer, c'est que je suis le seul à vouloir le maintenir à Briare. Je ne vois pas beaucoup de gens qui m'aident pour le maintenir. Il y en a très peu. »

Monsieur DENIZOT : « Je ne comprends pas ce que vous dites parce que quand il a fallu trouver une solution pour garder la compétence communautaire à charge de la Communauté de communes et pas à charge de la Ville vous n'aviez pas levé cette option du terrain Arlettaz, qui pourtant faisait la décision de tous. »

Le Maire : « Ça alimentait un tas de polémiques. Le terrain Arlettaz n'était pas nécessaire pour la reconstruction des Myosotis. »

Monsieur DENIZOT : « Oui, mais c'était une option qui coûtait 250.000€. Les terrains Arlettaz rapportaient à l'époque 50.000,00€ de foncier par an. En l'espace de 5 ou 6 ans, on avait investi, on avait rentabilisé cet achat, qu'on l'investisse ou non pour les Myosotis et voyez aujourd'hui, il serait déjà acquis. »

Monsieur GARDINIER : « Tout est dit. »

Monsieur FAISY : « J'aurais aussi 2 points, est ce que l'EPFLI du coup va faire des courriers aux différents propriétaires pour leur signifier l'intérêt d'acquérir ces terrains ? Ou est-ce que c'est à la mairie de le faire ? »

Le Maire : « On a complètement délégué. C'est l'EPFLI qui s'occupe de tout. »

Monsieur FAISY : « Est ce qu'on peut être passif ou semi actif ? »

Madame NIANG : « Ils sont actifs et après ils nous font des comptes-rendus. »

Le Maire : « Si on les prend c'est parce qu'ils sont actifs, puisqu'ils ont même un droit qu'on n'a pas, ils pouvaient exproprier c'est extraordinaire, ils l'ont déjà dit de toute façon, parce que je leur ai posé la question, je crois que je viens de le dire, et si y a une maison qui est

vendue avec le terrain au bout, eux ils l'achètent. Ils font préemption là-dessus, en plus ils ont les moyens, ce n'est pas idiot non plus dans ces périodes un peu troubles ce n'est pas plus mal d'avoir un peu de moyens. Mais attention, c'est une opération qui ne va pas se décider demain matin. Je veux dire qu'on ne va pas, récupérer tous les terrains demain matin, il n'y a pas de danger. Je ne sais plus de mémoire combien il y a de propriétaires mais il y en a un certain nombre. »

Monsieur FAISY : « Et je voudrais rebondir pour savoir si on avait un retour sur notre demande de subvention de portage foncier. »

Madame VICHERAT répond qu'il y a eu des demandes qui ont été déposées et que pour l'instant il n'y a pas de retour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 : D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le secteur situé entre la rue de la justice et la Résidence des Myosotis, nécessitant l'acquisition des biens situés à BRIARE (45) et ainsi cadastré AN numéros 36-73-78-79-80-81-82-83-84-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-155-210-211-248

Article 2 : D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de renouvellement urbain rue de la Justice, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

Article 3 : D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

Article 4 : D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

Article 5 : D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à conduire la procédure d'expropriation, si nécessaire ;

Article 6 : D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

Article 7 : D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

Article 8 : De prendre acte que cette extension de mandat s'intègre à la convention de portage en date du 30/04/2024 dont les modalités demeurent inchangées.

9- *Projet de Centrale Photovoltaïque sur la Commune de BRIARE*

Signature de l'acte authentique devant notaire.

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du Territoire, Kiné NIANG

La Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France une promesse de bail et/ou de constitution de servitudes en date du 29 novembre 2021. Cette promesse concerne les parcelles cadastrées section AZ numéros 164, 255, 257 et 258 moyennant une indemnité de HUIT MILLE EUROS (8.000,00€) par hectare utilisé ;

En date du 02 mai 2022, la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France un avenant n°1 dans le but d'ajouter la parcelle cadastrée section AZ numéro 241 ;

En date du 21 novembre 2022, la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France un avenant n°1 dans le but d'ajouter les parcelles cadastrées section AZ numéros 243, 246, 247 et 253 ;

En date du 15 février 2024, la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France un avenant n°3 dans le but d'ajouter la parcelle cadastrée section AZ numéro 250 et le chemin rural dit du camp d'aviation.

A la suite de la signature de ces quatre documents, un bail emphytéotique doit être signé devant notaire en vue de la construction et de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque de BRIARE.

Le bail emphytéotique sera signé devant notaire, avec les caractéristiques suivantes :

- l'emprise de la centrale photovoltaïque sera d'environ 6ha 68a 10ca (la contenance exacte des parcelles objet du bail emphytéotique sera mentionnée dans le courrier de levée des conditions suspensives après division réalisée par un Géomètre-Expert, la contenance pourra varier de plus ou moins 5%). Cette emprise sera détachée des parcelles cadastrées section AZ numéros 164, 241, 255, 257 et 258. Cette division et le bornage du terrain s'effectueront conformément au plan établi par un Géomètre-Expert et aux frais exclusifs de la société de projet ;

- Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de VINGT-DEUX (22) ans à compter de la prise d'effet du bail, prorogeables pour quatre périodes de CINQ (05) ans chacune ;

- Le loyer du bail emphytéotique sera de HUIT MILLE EUROS (8.000€) par hectare utilisé. Le loyer sera dû à compter de date d'ouverture de chantier. Il sera révisé chaque année, selon l'indice prévu dans la promesse ;

- Les servitudes suivantes pourront être constituées : servitude d'accès, servitude de passage de réseaux, servitude environnementale, servitude pour des mesures hydrauliques, servitude de tour d'échelle. Ces servitudes seront constituées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la trame de bail emphytéotique.

Une autorisation précaire de travaux est également présentée au Conseil Municipal. Cette autorisation permet d'effectuer les travaux préparatoires pour le chantier.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage afin de diviser les parcelles section AZ numéros 164, 241, 255, 257 et 258 qui seront prises à bail emphytéotique ;

- D'Autoriser le Maire à signer l'autorisation précaire de travaux ;

- D'Autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique contenant constitution de servitudes ;

Et D'Autoriser le Maire à signer en général tout document afférent au projet.

Madame NIANG informe que l'ouverture du chantier est prévue pour septembre 2025.

Le Maire : « Demain. »

Il poursuit en disant que la prolifération de ce genre de production d'électricité peut toujours poser des questions.

Monsieur GARDINIER : « Je voudrais me faire le porte-parole d'Évelyne Bourgoïn, qui n'est pas là mais qui m'en a parlé. Elle s'inquiète, comme vous venez de le dire, comme beaucoup de gens, de la prolifération des champs photovoltaïques sur ces terres agricoles de mauvaise qualité on va dire, ou de basse qualité. Il faudra effectivement quand même surveiller que la commune ne soit pas envahie par des champs de capteurs solaires. »

Le Maire : « C'est qu'il y a la carotte au bout. Bien entendu, c'est toujours pareil. »

Monsieur GARDINIER : « Je sais bien que ça rapporte de l'argent, mais on a des choix d'environnement à faire. »

Le Maire : « Vous avez vu dans mes propos, ce n'est pas que je suis défavorable mais je ne peux pas dire que je sois favorable à tout prix parce que c'est comme tout, il faut être modéré dans les choses.

Après ils ont le droit, la loi les autorise. On peut dire non. »

Monsieur DENIZOT : « Cette parcelle, elle est bien au Chesnoy ? »

Madame NIANG indique que les parcelles sont situées est située aux Terres du Camp » vers la gare de Châtillon.

Elle précise que c'est un délaissé d'autoroute et qu'il y avait l'entreprise Cemex avant. »

Le Maire précise que personne ne veut prendre les délaissés d'autoroute.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage afin de diviser les parcelles section AZ numéros 164, 241, 255, 257 et 258 qui seront prises à bail emphytéotique ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'autorisation précaire de travaux ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique contenant constitution de servitudes ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer en général tout document afférent au projet.

10- Rétrocession Voirie et Réseaux Lotissement du Pavillon

Rapporteur : 4^{ème} Adjoint à la Voirie et à la Sécurité, Laurent LHOSTE

Le collectif du « Lotissement du Clos du Pavillon » sollicite la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement privé à la Commune depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2022, a adopté le principe de rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement du Clos du Pavillon à la Commune.

Une réunion s'est tenue en mairie le 26 mars 2025 avec le collectif et les élus, au cours de laquelle il a été confirmé la bonne réception par la Commune du plan de récolement de la voirie et des réseaux.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement du Clos du Pavillon à la Commune et propose la programmation des travaux à réaliser, selon les budgets des années à venir, comme suit :

- **En 2027** : dans le cadre de la sécurité des riverains, mise en place de 3 candélabres solaires ;
- **Sur les années suivantes** : réfection en enrobé de la chaussée et réaménagement des trottoirs.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge du collectif du Lotissement du Clos du Pavillon.

Madame ACIMOVIC souhaite connaître l'intérêt de cette rétrocession pour la commune.

Le Maire : « Aucun intérêt. Le problème c'est que c'était un lotisseur privé qui avait fait ça, il aurait promis monts et merveilles. Et ça fait donc presque 12 ans que je dis aux gens qu'on va finir par s'en occuper. Je me suis dit qu'il faut que quand les gens étaient floués comme ça que la commune prenne les choses en main. »

Madame ACIMOVIC dit que ce n'est pas le seul lotissement qui a besoin d'une prise en charge.

Madame KHEDDAR dit qu'il y a eu une demande qui avait été faite à la Cité Saint Jean concernant la même problématique, qui n'a jamais été acceptée.

Madame ACIMOVIC : « Si on accepte cet aménagement, on va devoir accepter les demandes des autres lotissements qui en auront besoin. »

Le Maire : « Les cités Saint-Jean si ma mémoire est bonne, ce n'est pas un lotissement. »

Madame KHEDDAR répond que c'est un lotissement privé.

Le Maire : « On est en train de parler du Clos du Pavillon, c'est un lotissement récent. Donc tout est conforme, ça a été vérifié. Je me fais fort de parler des cités Saint Jean parce que je connais parfaitement. Je ne suis pas certain que tout soit conforme à la législation actuelle. J'en serai fort étonné ou il faudrait vraiment qu'ils aient beaucoup changé. Ces gens-là ils ont été, je vous l'ai dit floués. Je n'ose pas employer d'autres mots.

Aujourd'hui les 2 lotisseurs sont décédés. Donc voilà ils n'ont plus aucun recours, donc ils se sont tournés vers la mairie. J'ai mis 11 ans de réflexion. »

Madame ACIMOVIC : « Mais ça engage quand même une certaine somme, l'aménagement. »

Le Maire : « Attendez là on fait la rétrocession, c'est tout. »

Madame ACIMOVIC : « Oui mais si on fait une rétrocession c'est pour aménager après la route du lotissement. »

Monsieur FAISY : « On vote la réfection en enrobé de la chaussée et réaménagement des trottoirs. »

Le Maire : « On vote la rétrocession. »

Monsieur LHOSTE précise qu'il n'y a pas de date.

Monsieur FAISY : « On sait à peu près combien ça coûterait ou pas ? Parce qu'on n'a que 60.000€ de budget pour toute la commune. »

Le Maire : « Ce ne sont pas des sommes catastrophiques, il ne faut pas non plus exagérer quand même, mais ça a été fait en dépit du bon sens. »

Madame ACIMOVIC : « Il n'y a pas de date, mais aujourd'hui on prend ce lotissement pour le réaménager, on ne le prend pas comme ça. On ne fait pas une rétrocession juste pour le laisser comme ça. Je pense qu'après il y a quand même une attente des habitants derrière. Il y a quand même un aménagement, ils vont vouloir de la route, de la lumière. Ce n'est pas un petit coût. »

Madame VICHERAT : « Ce n'est pas tout refaire. Il y a quand même un existant. C'est la poursuite des aménagements. »

Madame ACIMOVIC : « Ce n'est pas juste une rétrocession, il y a un coût. »

Monsieur FAISY souhaite connaître le coût.

Le Maire répond que pour l'instant il s'agit de faire la rétrocession et qu'aucuns travaux n'ont été engagés.

Monsieur LHOSTE ajoute que pour l'instant on engage uniquement les candélabres pour la sécurité et qu'il n'y a pas de date pour l'aménagement de la voirie.

Madame ACIMOVIC : « Je ne vois pas l'intérêt aujourd'hui de prendre cette rétrocession en fait. Il n'y a aucun d'intérêt. »

Le Maire : « Vous avez le droit de le penser Madame. »

Madame ACIMOVIC : « C'est juste pour une bonne entente ? Pour un accord qu'il y a eu il y a 10 ans ? »

Le Maire : « Non mais attendez, je vous l'ai dit, on n'a aucun intérêt à le faire si ce n'est qu'on estime que quand les gens se sont fait flouer ça revient à la commune d'essayer de faire qu'il y ait un peu d'harmonie dans tout ça. Et comme on ne peut plus aller chercher les personnes qui ont fait ce lotissement car maintenant ils sont décédés. Après c'est le rôle aussi de la commune d'essayer de mettre un peu de justice dans tout ça. »

Monsieur LHOSTE rappelle qu'il s'agit des habitants de Briare.

Madame SIGNORET : « C'est dans l'intérêt des habitants de Briare. »

Madame ACIMOVIC : « C'est ce que je dis, demain il va y avoir d'autres demandes comme ça et on ne pourra pas leur refuser. »

Madame SIGNORET : « Elles seront étudiées. »

Monsieur LHOSTE : « A chaque fois qu'il y a une demande on l'étudie. Là, ça a duré 11 ans. On a pris le temps. On ne peut pas dire qu'on a fait ça en deux jours. »

Madame ACIMOVIC : « Si c'est pour sécuriser j'accepte. »

Le Maire : « Si j'entends dans les journaux que le Maire s'est précipité, je vous accuserai finalement de mauvaises nouvelles, mais je pense que vous entendez aussi bien que moi. 11 ans d'études, ça me paraît correct. Ce sont des habitants de Briare. Je rappelle qu'ils payent du foncier qui retombent dans l'escarcelle de la ville. Ça me paraît être un minimum. Vous allez me dire que tout le monde en paye c'est vrai, à condition d'être propriétaire bien sûr et là c'est le cas. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR ; 3 voix CONTRE (Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet.)

Décide la reprise de la voirie et des réseaux du Lotissement du Clos du Pavillon dans le domaine communal pour l'euro symbolique ;

Précise que les frais associés à cette rétrocession (frais de notaire et autres) seront à la charge du collectif du Lotissement du Clos du Pavillon ;

Acte la programmation des travaux à réaliser selon les conditions énoncées ;

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2025-16 : Marché N°2025-0016 Fourniture et livraison de produits horticoles et phytosanitaires 2025 - Attribution de marché.

- pour le lot 1 : ENGRAIS ET AMENDEMENTS : à l'entreprise CAAHMRO pour un montant de 499,16 euros HT, soit 583,33 euros TTC.

- lot 2 : TERREAUX ET SUBSTRATS : à l'entreprise BABEE JARDIN pour un montant de 4 526,74 euros HT, soit 4 999,46 euros TTC.

- lot 3 : PRODUITS ANTI-MOUSSE ET LICHEN : à l'entreprise CELTIQUE INDUSTRIELLE pour un montant de 646,60 euros HT, soit 775,92 euros TTC

Le montant du marché s'élève à 5 672,5 euros HT, soit 6 358,71 euros TTC.

Décision n° 2025-17 : Mission de MAITRISE D'ŒUVRE pour réaliser le diagnostic général du Château de Trousse-Barrière à Briare.

- THIERRY LEYNET ARCHITECTE (77 NEMOURS), datée du 4 avril 2025, pour un montant de 20 400 euros HT, soit 24 480 euros TTC

- BET ARCADE (77 HERICY), datée du 4 avril 2025, pour les lots techniques Plomberie, Chauffage et Electricité pour un montant forfaitaire de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC

Pour un montant total de 24.900 euros HT, soit 29.880 euros TTC

Décision n° 2025-18 : Contrats pour l'hébergement et la maintenance du site de la ville de Briare
www.villedebriare.fr

Société ads-COM (45 ORLEANS) relatifs à l'hébergement soit 590,00 euros HT, 708 euros TTC, et pour la maintenance soit 1844,50 € HT, 2 213,40 euros TTC, pour la 1ère année.

Décision n° 2025-19 Tarifs de mise à disposition du matériel communal à compter du 06 mai 2025.
Ajout du tarif unitaire de banc : 2.18€

GRATUITÉ : pour les associations Briaroises, les organismes publics locaux, les établissements scolaires Briarois et les communes appartenant au territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

A TITRE ONÉREUX : particuliers, les opérateurs économiques privés (sociétés, commerçants...) et organismes privés.

Décision n° 2025-20 : Consultation 2025-FCS-0015 pour l'entretien du stade municipal de la ville de Briare.

Société BAILLY ESPACES VERTS (58 LA CELLE SUR LOIRE) pour 38.800 euros HT, 46.560 euros TTC.

Décision n° 2025-21 : Demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain. La demande de subvention porte sur un montant de 19 313.24 € TTC sur un projet s'élevant à 25 750.99 € TTC, soit 75% de la dépense totale du projet.

Décision n° 2025-22 : Demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

La demande de subvention porte sur un montant de 47 376.72 € TTC sur un projet s'élevant à 63 168.96 € TTC, soit 75% de la dépense totale du projet.

Décision n° 2025-23 : Demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

La demande de subvention porte sur un montant de 46 725 € TTC sur un projet s'élevant à 62 298,73 € TTC, soit 75% de la dépense totale du projet.

Décision n° 2025-24 : Demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires au titre des besoins en ingénierie PVD 2025 pour la réalisation d'une étude capacitaire et réinvestissement de la friche industrielle Ex France Cadrans.

La demande de subvention porte sur un montant de 13.500 € sur un projet s'élevant à 27.000 € HT, soit 50 % de la dépense totale du projet.

Décision n° 2025-25 : Marché à Procédure Adapté N°2025-0005 – marché de services de prestations d'assurance pour la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45) - Attribution de marché.

Le MAPA N°2025-0005 relatif à des prestations d'assurance Dommage ouvrage et Tout risque chantier relative à la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45) est attribué à SMABTP (45 OLIVET) pour un montant de 95 760,77 euros TTC.

Décision n° 2025-26 : Contrat Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable au 01/04/2027.

L'offre financière de l'entreprise IRH (45 OLIVET) relative à un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'organisation et le renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable au 01/04/2027, pour un montant total de 9 165 euros HT, soit 10 198 euros TTC.

Décision n° 2025-27 : Contrat pour l'accompagnement à la clause d'insertion sociale dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45).

L'association CREPI Loiret (45 OLIVET) office de production à Briare (45), pour un montant total de 9.195,00 euros HT, soit 9.195,00 euros TTC.

Décision n° 2025-28 : Mission d'étude complémentaire de sol – dossier sur la gestion de l'eau – dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45).

Devis n° 20250500836 de l'entreprise JP INGENIERIE (45 INGRE) relative à une mission d'étude complémentaire de sol dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45), pour un montant total de 4.420 euros HT, soit 5.304 euros TTC.

Décision n° 2025-29 : Mise en place d'un logiciel de gestion financière dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45).

Devis n°DEV241010001426 de l'entreprise GESPRO (38 MEYLAN) relative à la mise en place d'un logiciel de gestion financière dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à BRIARE (45), pour un montant total de 3.830,00 euros HT, soit 4.596,00 euros TTC.

Décision n° 2025-30-1 : Mission d'accompagnement de la fonction Direction Financière de la collectivité de Briare du 01/07/2025 au 30/06/2026.

L'entreprise SFP COLLECTIVITES relative à la mission d'accompagnement de la fonction Direction Financière de la collectivité de Briare du 01/07/2025 au 30/06/2026, pour un montant total de 39 900,00 euros HT.

Décision n° 2025-31 : Réalisation de diagnostics réglementaires dans le cadre du diagnostic général du Château de Trousse-Barrière à Briare (45).

Devis n°2025-66 de la société ACADIAG (77) relatif à la réalisation de diagnostics réglementaires dans le cadre d'un diagnostic général du Château Trousse-Barrière, situé à Briare, pour un montant total de 2.708,33 euros HT, soit 3.250,00 euros TTC.

Le Maire donne des précisions sur le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le diagnostic général du Château de Trousse Barrière.

« Puisque ce château qui est un bel héritage, mais en piètre entretien. C'est le moins qu'on puisse dire. Donc Monsieur Thierry Leynet architecte du patrimoine est celui qui s'occupe de la rénovation de l'Église. Et en même temps, on va lui confier une première étude pour savoir ce que ça coûte. L'étude coûte 29.880€ TTC. »

Monsieur FAISY demande si les décisions 21, 22 et 23 correspondent à 3 projets différents.

Le Maire indique que cela concerne Monsieur DANIEL qui est à la mairie et le jeudi à la Communauté de communes.

« On partage des frais, il peut rester encore 3 ans. Je rappelle que l'état supporte 75% de ces frais. Il nous en reste donc 25% qui est partagé, moitié avec la Communauté de communes, moitié avec Briare. C'est quelqu'un qui réfléchit notamment sur le devenir du commerce. Je rappelle qu'on a effectivement reconduit l'opération incroyable territoire.

On l'a reconduite parce que ça a été un véritable succès. Il y a déjà une personne qui est installée. Aujourd'hui on voudrait que comme du temps de mes grands-parents, que les gens qui s'installent, restent pendant des générations et des générations. Dans ce projet là on paye la moitié du loyer pendant un an et on a reconduit la même opération dans cette 2ème opération. Ça dynamise. Il y a peu de candidatures farfelues parce que c'est trié avant. »

Madame VICHERAT précise qu'au niveau de l'État ce n'est pas une seule subvention, que c'est partagé entre plusieurs institutions de l'État. »

Madame LECLERC demande si la décision n°20 concerne uniquement l'entretien du stade municipal et ses terrains annexes ou tout l'espace du foot.

Le Maire répond qu'on a confié à une société qui s'appelle Bailly Espace vert, tout l'ensemble mais pas le troisième terrain.

« On a moins d'employés à la Ville. »

Monsieur ADOUL : « Ça ne concerne pas le 3^{ème} terrain et ça concerne aussi 20 passages et 20 tontes à l'année. Y compris le garnissage, la scarification et le défeutrage. »

Le Maire : « On a un Beau terrain. J'ai déjà été voir d'autres matchs ailleurs, dans d'autres villages où il y a de la terre à la place du gazon. »

Monsieur ADOUL : « Ça fait longtemps que vous n'êtes pas venu Monsieur le Maire. »

Le Maire : « On a la chance de pouvoir le faire et je trouve que c'est très bien. Le sport, c'est la meilleure école au monde. Quand les enfants sont en train de taper dans un ballon, ils ne tapent pas sur quelqu'un d'autre. Et ça, on ne m'empêchera jamais de le croire.

La demande de cofinancement auprès de la Banque des territoires au titre des besoins en ingénierie PVD 2025 pour la réalisation d'une étude capacitaire et de réinvestissement de la fiche industrielle ex France Cadran. Alors j'ai tendance à bien comprendre effectivement des fois les réflexions qu'on entend de droite et de gauche -mais alors ça ne bouge pas, qu'est-ce qu'ils font là-dedans ?-

C'est plus compliqué que ça, mais ça va finir par il va y avoir un jour un gros engin qui va venir puis qui va tout ***** par terre.

Et je pense que peut-être avant la fin de l'année ça pourrait se faire. Ça pourrait se faire parce que tout ce qu'ils ont fait pour soutenir le bâtiment, ça commence à souffrir un peu.

Il y a déjà quelqu'un qui est rentré en bagnole dedans, qui a mis un gros plot par terre.

Tous ces états et ces soutiens ne sont pas faits pour durer 100 ans.

Donc j'espère que ça va finir par déboucher tranquillement, mais il y a beaucoup d'études à faire, c'est long, c'est très administratif.

Renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable. Je rappelle que toutes les communes les plus importantes de la Communauté de communes ont préféré garder l'eau potable pour eux. C'est à dire qu'ils ne l'ont pas mis en gestion intercommunale.

Après il y a un marché public, le contrat pour l'accompagnement à la clause d'insertion sociale dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production. Il y a une obligation effectivement de prendre des gens qui sont en insertion sociale, c'est une obligation, on ne peut pas y échapper. C'est l'association crepi du Loiret qui nous fournira des personnes adéquates. »

Monsieur ADOUL demande si cette clause concerne les travaux de construction.

Le Maire répond par l'affirmative.

« On les fait pénétrer dans le tissu qu'il y a là, tous les gens qui travaillent.

Chaque entreprise prend un peu tout ça parce que s'ils ne prennent pas ils ont une amende, alors ils ont intérêt de les prendre. »

Madame VICHERAT : « Et dans les subventions qui sont demandées, il y a des précisions là-dessus et on a obligation de vérifier cette clause d'insertion. »

Le Maire : « Il y avait une mission d'étude complémentaire du sol. Ça a été fait ce dossier sur la gestion de l'eau dans le cadre de la construction du groupe scolaire. Ils avaient demandé de pouvoir refaire à nouveau quelques petits sondages. Donc ça a coûté 4.420€. Ils avaient une petite partie où ils pensaient que ça pouvait être imperméable. On a l'obligation aujourd'hui de faire pénétrer des eaux de pluie sur la parcelle. A condition que la parcelle puisse les recevoir. »

Monsieur ADOUL : « Sur le point 31, vous missionnez une maîtrise d'œuvre pour faire un diagnostic. Vous faites une réalisation de diagnostic réglementaire dans le cadre général du Château de Trousse Barrière. Vous missionnez une maîtrise d'œuvre et en plus vous faites un diagnostic vous-même ? »

Madame VICHERAT : « C'est parce que c'est demandé par la maîtrise justement. »

Le Maire : « C'est parce que je suppose que Monsieur Leynet s'appuie sur la société à Acadiag qui réalise un diagnostic réglementaire dans le cadre d'un diagnostic général du Château de Trousse Barrière pour un montant 2.708,33€ hors taxes, soit 3.250 TTC. C'est logique parce qu'il est architecte du patrimoine. Il a besoin de s'appuyer aussi sur des bureaux d'études. Les sommes sont assez faibles. »

QUESTIONS DIVERSES :

Sylvie LECLERC

L'achat de la maison rue des Bordes. Où en est le dossier ? L'acquéreur sélectionné a-t-il donné une suite favorable ?

Une réponse a-t-elle été apportée aux autres candidats ?

« Je voulais savoir le suivi, l'évolution de la rue des Bordes au niveau du projet d'acquisition et c'est en ayant rencontré certaines personnes qui avaient fait des propositions, savoir s'il y avait eu un retour de fait auprès de ces personnes qui sembleraient ne pas avoir de retour, tout simplement. »

Le Maire : « Donc là ça a été décidé, j'espère qu'enfin la personne ne va pas changer d'avis puisqu' on était quand même au 4^{ème}. Le premier : « Mais je ne voyais pas les choses comme ça. Je me retire, le 2^{ème} n'était pas venu visiter pour voir et le 3^{ème} pareil, donc là on est retombé sur le 4^{ème} donc on redescend de plus en plus en fonction des propositions, ça ne nous arrange pas, j'aurais préféré la proposition à 15.000€ plutôt que c'est celle à 7.500€. »

Madame LECLERC : « Le 4^{ème} est statué ? »

Le Maire : « Il le prend. La prudence m'oblige... quand vous avez déjà eu 3 échecs. Il y a des gens qui ont répondu oui et ainsi de suite. Ce n'est pas signé mais je crois que la personne c'est quelqu'un d'un peu plus sérieux. Et puis en plus c'est quelqu'un de Briare, c'est quand même bien. J'aime bien quand c'est Briare. »

Madame ACIMOVIC : « Il y a eu 3 désistements ? Ils viennent de la Région Parisienne les 3 ? »

Monsieur GIRAULT : « Ils avaient vu l'annonce dans les journaux, mais ils ne se sont même pas déplacés, ils n'ont pas demandé quoi que ce soit et au final ils se sont désistés.

Le Maire : « Si on avait demandé un versement, un acompte, peut-être que les gens auraient été plus prudents. On n'est pas spécialiste de ça et ça arrive une fois tous les 10 ans ou tous les 100 ans donc ce n'est pas trop un problème. »

Monsieur GARDINIER : « J'ai une question orale à poser avant la question écrite si vous le permettez.

Nous avons, tous les conseillers municipaux, reçu un mail de Valérie VICHERAT et nous l'avons lu aussi dans la presse annonçant la création d'un groupe dissident issu de la majorité. Alors ça

pose évidemment plusieurs questions, la question de savoir comment vous gérez ça, la question de savoir où vous vous situez par rapport à ce qui reste du groupe majoritaire qui apparemment devient un groupe RN, si j'ai bien compris. Par ailleurs une dernière question qui est que personnellement j'avais été sanctionné pour beaucoup moins que ça en créant un groupe d'aide aux personnes âgées pendant le COVID avec d'autres adjoints de l'ancienne mandature. Comptez-vous laisser leurs délégations aux adjointes qui sont concernées et où vous situez vous et comment voulez-vous gérer ça ? Ça, c'est ma question orale, après je reviendrai sur ma question écrite. »

Le Maire : « Dans ce genre de situation je me demande à moi-même le temps de la réflexion. Bien sûr le temps de la réflexion va bientôt arriver. Ne vous n'inquiétez pas. Donc je serai conforme à ce que j'ai toujours fait jusqu'à maintenant. »

Monsieur GARDINIER : « Ce n'est pas une réponse. »

Monsieur DENIZOT : « Je voudrais rebondir sur ce que Frédéric a dit. Effectivement, j'aurais aimé vous passer cette question à l'écrit, mais l'actualité faisant nous n'avons le journal que mercredi, c'était compliqué pour vous la transmettre. Effectivement, on a bien compris que Valérie tu ne voulais plus cautionner certaines valeurs. Tu l'as dit des valeurs qui sont proches du Rassemblement National, tu aurais mis un certain temps quand même à le comprendre 5 à 10 ans peut-être pour comprendre qu'effectivement certains d'entre tes colistiers étaient du Rassemblement National, passons.

Je trouve qu'il y a quelque chose de beaucoup plus grave dans ce que tu dis Valérie. C'est le fait de dire qu'effectivement tu veux garder tes fonctions, libre à toi et libre à Monsieur le Maire de te les laisser évidemment, mais tu dis dans ce texte du très bon journal de Gien que tu es encore en train de négocier des taux d'intérêt d'emprunt. Et alors même que le groupe scolaire devrait commencer cet été. Je ne comprends pas, on a passé un certain nombre de délibérations. Le projet semblait fini, clos et on est encore en train de découvrir qu'il y a des choses qui ne sont pas ficelées. C'est ça ma question. Où est-ce qu'on va quoi ? Je veux dire on est maintenant à 9 mois des élections, peut être envisagez-vous un début de programme au premier septembre c'est à dire à 6 mois des élections. Si à 6 mois des élections on ne comprend pas qu'on ne veut plus de l'avis des habitants, je veux dire quel cynisme quoi. On va continuer jusqu'où comme ça dans l'impréparation de ce projet ? Je le découvre dans le journal de Gien. »

Le Maire : « Monsieur DENIZOT vous ne connaissez absolument rien. Non mais attendez, on est en accord avec la Banque des territoires. J'ai répondu à la question, où est le problème ? »

Monsieur DENIZOT : « Non, je ne crois pas. Je crois qu'il y a un certain nombre de faits numériques que les Briarois n'ont pas, qui vont impacter leur vie, qui vont impacter leurs impôts, qui sont déjà du reste très lourds. Et je suis désolé qu'effectivement nous manquons d'informations. Voilà donc l'histoire de la scission. »

Le Maire : « C'est terminé. Vous n'allez pas nous traiter en permanence d'incompétents ça suffit. »

Monsieur DENIZOT : « Non je n'ai pas terminé. Ça ne m'importe peu. Je ne vous ai jamais traité d'incompétent. Il y a des failles, il y a des lacunes dans ce projet.

Il coûte au bas mot 14.000.000 d'euros. Ce ne sont pas des pacotilles. Alors que des écoles, nous en avons déjà et alors que nous avons effectivement une ville qui souffre d'abandon. Voilà donc je suis désolé d'apprendre par le journal de Gien qu'effectivement des détails importants comme les taux d'emprunt ne sont pas encore ficelés, finis, alors même que des délibérations ont eu lieu. Ces délibérations-là, nous allons y venir à la question de Frédéric. Effectivement, sur lequel nous nous portons un recours, un recours auprès du tribunal administratif parce que à tout prix, nous voulons défendre les habitants depuis le début. »

Le Maire : « Mais non. Vous ne défendez rien, vous défendez juste votre position électorale. »

Madame VICHERAT : « Juste sur les emprunts... »

Le Maire : « Je ne t'autorise pas à répondre. C'est mon affaire. »

Madame VICHERAT : « J'avais la réponse. »

Le Maire : « Donc en tout état de cause, Monsieur, vous êtes en campagne électorale, vous avez le droit, ce n'est pas ici qu'on la fait. »

Monsieur DENIZOT : « Si depuis le début, il y a trois ans je contestais déjà ce projet-là. J'ai monté effectivement avec de nombreuses personnes, une pétition qui a été niée, dont on s'est moqué. J'ai monté effectivement une manifestation qui a rassemblé du monde. Tout est nié et effectivement aujourd'hui... »

Le Maire : « Monsieur DENIZOT merci de votre question, vous avez utilisé le temps de parole que maintenant ça suffit. Merci à vous. »

Monsieur DENIZOT : « Aujourd'hui le projet n'est pas clos. »

Monsieur GARDINIER : « Je note juste que vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé comment vous comptez gérer cette situation. Ce n'est pas le courage qui vous étouffe. Enfin, je ne sais pas de quoi vous avez peur. »

Le Maire : « Ça se rapproche de la calomnie ça. Il faut arrêter ces ***** là. Parce que traiter le Maire de pas courageux, ce n'est pas bien Monsieur. »

Monsieur GARDINIER : « Pourquoi vous ne me répondez pas ? »

Le Maire : « Il me semble que quand vous étiez dans notre propre liste, vous ne vous traitiez pas encore le Maire de pas courageux. Mais c'était le même, si ce n'est qu'effectivement aujourd'hui il a 6 ans de plus. Il ne faut pas abuser du vocabulaire s'il vous plaît. Vous êtes un homme érudit, ne dépassez pas les bornes, s'il vous plaît. »

Monsieur GARDINIER : « Je ne dépasse pas les bornes, je vous demande juste une réponse. »

Le Maire : « Je vous ai fait la réponse. »

Monsieur GARDINIER : « Vous m'avez dit que vous étiez en train de réfléchir. La dernière fois que je vous ai demandé une place handicapée, vous m'aviez fait la même réponse et 3 mois après je n'avais rien.

Alors je vous pose ma question écrite. Ma question écrite comporte effectivement une information importante portée à la connaissance du public, de la presse et des conseillers municipaux. C'est qu'un recours pour excès de pouvoir en annulation de la délibération du 13 janvier autorisant la construction du groupe scolaire.

Un recours a été déposé au tribunal administratif d'Orléans par 3 conseillers municipaux, Gabriel DENIZOT, Eveline BOURGOIN et moi-même. Donc je ne sais pas si vous avez déjà reçu le mémoire de l'avocate, vous l'avez eu ? »

Le Maire : « Non je n'ai pas vu de mémoire. A moins que la mémoire me fasse défaut. »

Monsieur GARDINIER : « Donc vous allez le recevoir quand il sera transmis par le Tribunal d'Orléans. Voilà ma question, compte tenu du caractère extrêmement controversé de ce projet et du fait de la nouvelle conjoncture judiciaire nous demandons que soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil une motion pour « la suspension du projet jusqu'aux prochaines élections municipales ». Et je rebondis sur ce que vient de dire Monsieur DENIZOT, effectivement, c'est assez déconcertant d'apprendre par la presse que 6 mois après la délibération qui autorise la construction, le budget final n'est toujours pas bouclé puisqu'on est encore en train de négocier les taux. Et pour nous, il est impensable que ce projet démarre à 6 mois du nouveau mandat. C'est tout à fait anormal. La population ne le comprend pas. Aussi solennellement, nous vous demandons de mettre une motion au vote au prochain conseil municipal, mais peut être que vous aurez le temps de réfléchir d'ici là. »

Le Maire : « Bien sûr, oui. Merci de me prêter le propos, de pouvoir réfléchir. Merci. En tout état de cause, vous avez le droit de poser des questions. Bien entendu, vous avez le droit. Il me semble que cette délibération ne portait que sur une adoption de principe et pour les demandes de subventions. Alors si vous contestez une demande de subvention, vous avez le droit. Le tribunal administratif d'Orléans décidera. C'est la justice qui décide. »

Monsieur GARDINIER : « J'espère bien qu'il décidera et que ce n'est pas vous qui déciderez. »

Monsieur DENIZOT : « Mais à 6 mois des élections, vous prenez Monsieur le risque de voir stopper ce projet par la justice, par vos successeurs potentiels, voilà, c'est tout. Et nous, on ne demande pas l'annulation du projet, on demande la suspension. Vous voyez comme on est prudent.

Si ce projet est vraiment avantageux pour les habitants laissez les habitants choisir. Exposez-le au sein d'une campagne municipale qui s'engage, laissez les habitants choisir ce n'est pas compliqué ça. C'est leur avenir, c'est l'école de leurs enfants, ce sont des emprunts, ce sont des impôts. Les choses sont assez concrètes. Voyez, on ne fait qu'effectivement répéter quelque chose que ne voulez pas entendre. Et comme je suis un garçon sincère, je poursuis ce combat comme d'autres et ce combat est partagé. »

Le Maire : « Vous avez le droit de poursuivre. »

Monsieur DENIZOT : « Exposez-le à la voix des habitants, à la décision des habitants, puisque le peuple est souverain, c'est vous qui le dites. »

Le Maire : « On est en vigilance rouge. J'ai bien peur que les saisons prochaines ou les années prochaines, ça sera de pire en pire. On est obligé aujourd'hui de dire qu'on va plus mettre les enfants dans les écoles parce que ce sont des fours. Il y a plus de 40° dans les écoles. Je veux dire que c'est lamentable de proposer à des enfants d'étudier à 40°. »

Monsieur DENIZOT : « Mais Monsieur, vous caricaturez notre projet. Ma femme aujourd'hui était dans l'école Eiffel. Mes enfants étaient dans l'école Eiffel. Et pourtant ils veulent garder cette école Eiffel pour sa géographie. Rien ne vous empêche de restaurer, de rénover cette école. Cette piste-là n'a jamais été étudiée. Et d'autorité vous êtes partis sur le fait que ce n'était pas renouvelable. Nous vous demandons une consultation et non seulement une consultation, mais l'étude d'alternative, ça n'a rien de fou. Je veux dire qu'on est sur des choses qui sont raisonnables. »

Le Maire : « Vous êtes dans votre position d'opposant. C'est normal de s'opposer mais il y a un moment il ne faudrait quand même pas pousser le bouchon trop loin. S'opposer à un projet pareil pour l'intérêt des enfants. Je rappelle que dans le même lieu, il y a la crèche, il y aura le groupe scolaire et il y a le collège juste à côté. Au point de vue du transport, on ne peut pas faire mieux. Je vous parle que du transport simplement parce qu'on est sur la même zone géographique, ça me paraît évident. Je ne sais pas comment ils font les parents qui habitent comme vous dites ailleurs. Quand ils vont au collège il faut bien qu'ils les emmènent au collège. »

Monsieur DENIZOT : « De toute façon, la proximité des familles, je le répète, est fondamentale dans la réussite des enfants. »

Le Maire : « Ecoutez Monsieur DENIZOT, j'avais bien vu dans le journal et je salue les journalistes qui sont là parce que finalement ils sont tout le temps-là avec nous, ça c'est génial et je le signale, je ne commente jamais un article du journal. Jamais je ne me suis autorisé à téléphoner à un journaliste pour lui dire « Ce que vous avez écrit. Ça ne me plaît pas ou ceci cela. Chacun sa profession et chacun le fait comme il l'entend. Et en plus, je veux même souligner que vous le faites très bien. »

Monsieur DENIZOT : « Et moi je voudrais simplement ajouter quelque chose. Ce qui devait être dit a été dit et je voudrais simplement demander à Monsieur le Maire de bien vouloir dire à Monsieur HERVÉ que je suis à la recherche de documents. J'ai demandé le 11 juin dernier puis le 20 juin dernier des documents en rapport avec la cité scolaire que je n'ai toujours pas et je regrette de ne pas les avoir. C'est important qu'un élu puisse avoir tous les documents qu'il demande. Il faut me répondre. »

Monsieur HERVÉ : « J'ai déjà répondu deux fois. »

Monsieur DENIZOT : « Non pas aux mails du 11 et du 20 juin. Je le vérifierai Monsieur HERVÉ. »

Monsieur HERVÉ : « N'attaquez pas la direction générale des services. Vous demandez beaucoup de documents, ça nous prend beaucoup de temps. »

Monsieur DENIZOT : « En mon nom, je ne vous ai envoyé que 2 mails. »

Monsieur HERVÉ : « En votre nom et celui du collectif. »

Monsieur DENIZOT : « Je vous ai envoyé deux mails, le premier, vous y avez répondu. »

Monsieur HERVÉ : « Le conseil municipal n'est pas fait pour ça Monsieur. »

Monsieur DENIZOT : « Non, mais je n'ai pas de problème. Je dis à Monsieur le Maire, s'il vous plaît, de me faire parvenir des documents. Je ne voudrais pas effectivement avoir à menacer de saisir la CADA. »

Le Maire : « Non mais Monsieur DENIZOT, vous abusez de ma tolérance. Vous avez la chance d'avoir un Maire, il est gentil et tout ça. Il écoute tout. »

Monsieur DENIZOT : « Oui, bien sûr. »

Le Maire : « C'est incroyable. C'est vrai. C'est incroyable ça. Il y a des maires qui sont plus dictateurs que ça. Simplement, on utilise juste l'ordre du jour et c'est tout. Et puis on n'a pas le droit. Bon voilà, mais là, vous avez pris beaucoup la parole. Vous avez parlé de beaucoup de choses qui étaient complètement en dehors, évidemment. »

Monsieur DENIZOT : « Je demande un document, c'est tout. Il y avait beaucoup de choses à dire. Tout fait sens. »

Madame VICHERAT demande si elle peut faire un commentaire.

Le Maire répond par la négative.

Madame VICHERAT insiste.

Monsieur GARDINIER : « Je n'ai pas tout à fait terminé Monsieur le Maire. »

Madame VICHERAT : « Ce sera un commentaire très rapide. Je m'interroge juste de mon côté sur le but de ce fameux recours qui a été déposé suite à toutes les réponses que vous avez obtenues de la Préfète qui a mentionné à plusieurs reprises que les délibérations étaient légales, qu'il n'y avait pas sujet à saisir la Cour des comptes puisque le plan de financement était cohérent. Donc à mon sens, cette opposition systématique à ce groupe scolaire, c'est pour asseoir votre projet électoral, vous vous positionnez contre uniquement pour exister aux yeux de vos électeurs. »

Monsieur DENIZOT : « Absolument pas. »

Madame VICHERAT : « Ceci étant dit je vous ai écouté sans vous interrompre.

Donc est-ce que l'on peut être sérieux quelques minutes ?

Monsieur le Maire l'a rappelé, la crise du COVID nous a bien précisé que les bâtiments avaient besoin d'une énorme ventilation d'air pour éviter les maladies, pour éviter les crises sanitaires. Le principal syndicat enseignant hier ou aujourd'hui a estimé que la majorité des écoles aujourd'hui en France n'étaient pas du tout prêtes pour le dérèglement climatique.

Depuis 2 semaines déjà, je suis enseignante, je le vois depuis 2 semaines déjà, c'est à dire depuis début juin mi-juin, on constate une déconcentration des enfants qui sont fatigués l'après-midi on ne peut rien leur demander et demain c'est ce qui vient d'être décidé tout à l'heure, nous sommes obligés de fermer les écoles parce qu'elles ne peuvent pas accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Donc que proposez-vous ? Oui, j'ai entendu rénover les écoles existantes. Rénover les écoles existantes, ça ne change pas les problèmes d'accessibilité, ça ne change pas les problèmes de stationnement, ça ne change pas l'orientation des écoles vers le Sud, donc, pour prendre toute la lumière en plein été. Et ça ne favorise pas la mixité sociale. Vous proposez autre chose - Ramener tous les enfants sur l'école du Centre. »

Monsieur DENIZOT : « Attendez, ce sont des hypothèses. Valérie n'assois pas des choses que tu penses comme étant des vérités. Ce ne sont pas des vérités. Je te dis simplement qu'il y a des alternatives que nous devons étudier avant de prendre les meilleures décisions. Ne caricature pas notre parole. »

Madame VICHERAT : « Je suis en train de reprendre ces hypothèses. Et je termine mon propos. »

Le Maire : « Je vous conseille de ne pas vous énerver. Il fait déjà assez chaud comme ça. »

Monsieur DENIZOT : « Je ne m'énerve pas du tout. »

Madame VICHERAT : « Donc au niveau de l'école du Centre, je rappelle une chose, c'est qu'il n'y a pas de sécurisation des abords. C'est compliqué. L'accessibilité on n'en parle pas. Le centre de loisirs aujourd'hui est beaucoup trop petit. Ce qui voudrait dire rajouter de l'isolation, rajouter une chape de plomb sur ces écoles en dehors de toute ventilation et en dehors de construction avec des matériaux sobres. »

Monsieur GARDINIER : « Vous n'êtes pas géo thermicienne. »

Madame VICHERAT : « Non mais je m'appuie sur le travail d'un bureau d'études. »

Monsieur GARDINIER : « Les ingénieurs et les architectes ont des solutions. »

Madame VICHERAT : « Je ne vous ai pas interrompu. Pour terminer, je dis qu'en rejetant ce projet, Messieurs, vous refusez de donner aux élèves les mêmes chances dans les meilleures conditions possibles pour de meilleurs apprentissages.

En ce moment, ce que vous faites avec ce recours qui vise à freiner ou annuler la construction de cette école... »

Monsieur DENIZOT : « Suspendre »

Madame VICHERAT : « À mon sens vous sacrifiez la scolarité des élèves Briarois et le bien être des adultes. »

Monsieur DENIZOT : « C'est faux. »

Madame VICHERAT : « On arrive dans des situations extrémistes. Donc j'estime que les actions que vous menez aujourd'hui sont criminelles envers les enfants de Briare. »

Monsieur DENIZOT : « Oh la la. »

Monsieur GARDINIER : « Les mots ont un sens, Valérie, il ne faudrait pas exagérer.

Oui, de notre côté aussi, on peut reprendre un peu ce qui se dit.

Par ailleurs, j'avoue que ta conception de la politique est assez minable, parce que si tu penses qu'on fait un recours simplement par souci électoraliste, tu te fourres le doigt dans l'œil parce que nous croyons à nos idées pour de vrai.

Voilà, et j'ajouterai une chose, c'est que Monsieur le Maire n'arrête pas de répéter que nous avons le droit.

Je vais même aller plus loin et je vais vous dire, c'est notre devoir.

C'est notre devoir vis-à-vis de la population qui attend quelque chose. »

Monsieur FAISY Fabien

« Concernant l'église il y avait une souscription publique, est ce qu'elle est clôturée ? Est-ce que le plan de financement définitif de l'église est établi ? »

Le Maire : « Pour la première tranche, oui. La DRAC et le département, on est à 50% de subventions. Puis on a, j'y crois toujours, des gens qui vont mettre de l'argent. D'ailleurs, tous les gens qui sont ici, si vous voulez mettre de l'argent, vous faites la souscription, il n'y a aucun problème. Il y a même un avantage fiscal assez fort. »

Monsieur FAISY : « L'autre question, c'était par rapport aux acomptes du groupe scolaire, savoir s'ils ont été versés pour les entreprises. Parce qu'on paye en général 30% au début. »

Le Maire : « Non, on n'est pas si riche que ça. Dans la fonction territoriale, on paye au fur à mesure avec des conditions adéquates, mais on ne va pas verser 30% tout de suite de 14.000.000. Surtout pas.

On ne va pas verser des acomptes à des gens qui vont travailler que dans un an et demi. Puis en plus si vous voulez, on n'a pas de souci particulier, on a cette chance d'une excellente gestion. Bien sûr il faut le dire, j'espère que ça sera repris.

Les premiers acomptes que l'on a versés, on a une trésorerie qui nous permet de le faire. Je rappelle d'ailleurs qu'ici il y avait des gens qui nous disaient qu'on a trop d'argent et qu'on ne sait pas quoi en faire, et ainsi de suite.

Ça s'appelle de la gestion. Et c'était pour nourrir ça justement.

Parce que ce projet-là on en a un tous les 100 ans, on a la gloire de pouvoir le mener. C'est génial. J'aurais aimé évidemment dans mon innocence que tout le monde soit d'accord avec ça et que chacun apporte sa pierre.

À ce moment-là, l'édifice serait encore plus solide, bien sûr, mais après on peut être contre les écoles, on peut être contre tout. »

Monsieur DENIZOT : « Si le projet doit durer 100 ans, on n'est pas à 6 mois près. »

Le Maire : « Mais vous attendez-vous êtes vraiment en campagne électorale vous. Ah oui parce qu'il remettre aux calendes grecques, faut ceci faut cela. »

Madame VICHERAT : « Alors on n'a pas effectivement encore versé d'acompte sur les entreprises, par contre freiner le projet c'est verser des pénalités aux entreprises.

C'est verser des pénalités puisque là elles se sont engagées. Nous nous sommes engagés vis-à-vis d'elles. »

Le Maire : « Ça vous a sûrement échappé. »

Monsieur FAISY : « Et Gabriel parlait de suspension en cas de changement de majorité, est ce qu'on pourrait estimer le coût ? »

Le Maire : « Monsieur FAISY, on est complètement dans les hypothèses. Imaginez par exemple que l'Assemblée nationale soit dissoute au mois de septembre. Les élections municipales, ne sont plus en mars 2026, c'est fini ça.

Après on recommence le cycle et ainsi de suite. On est un peu dans une espèce de flou artistique qui n'est pas de notre fait bien sûr, nous on n'y est pour rien dans tout ça. Nous on ne dirige pas, on ne sait pas comment ils vont gérer notre belle France magnifique. Ce n'est plus celle que j'aimais tant, on ne sait pas.

Alors ça nous a déjà fait ça il n'y a pas si longtemps bien sûr puisqu' on a déjà subi cette action. Je n'ai pas de réponse parce que je ne suis pas au gouvernement. »

Madame SIGNORET : « Une petite question, Monsieur le Maire. On me demande si la mairie est complètement fermée et également le CSC. »

Le Maire : « Oui tout va avec. »

Madame VICHERAT : « Tout à l'heure y a eu déclenchement de la vigilance rouge.

J'étais en contact avec la chargée de communication qui n'a pas les moyens techniques de faire la diffusion, mais j'attendais la fin du Conseil pour faire la communication sur le fait que tous les bâtiments municipaux étaient fermés demain et mercredi puisque vigilance rouge, cela veut dire que les agents sont tenus de ne pas être sur le terrain.

Et les écoles seront fermées, mais un service minimum d'accueil sera organisé uniquement pour les enfants de familles qui ont des professions prioritaires.

Comme ça a été le cas pendant le COVID en fait. Et ce sera à l'école du Centre. Donc je dois faire la communication là je n'ai pas eu le temps encore. »

Madame SIGNORET : « Petite demande également donc concernant les agents de la mairie, ils seront en télétravail ? On pourra les joindre ou pas ? »

Le Maire : « Ils ne sont pas en télétravail. On n'est pas en en capacité de les héberger ici. »

Madame SIGNORET : « Non, mais en télétravail ? »

Le Maire : « Vous pouvez tenter de leur téléphoner, j'espère qu'ils vont vous répondre. Il ne faut quand même pas oublier que les gens qui sont là, qui sont donc employés de la Ville, ils sont au service de la Ville, ils sont au service de l'État et ils ont des obligations bien sûr, mais ces obligations-là n'étaient pas dans la règle ni dans la loi.

On ne savait pas qu'un jour on allait avoir tout ça, qu'on allait avoir trop chaud. On ne savait pas ça qu'il allait y avoir des hivers rigoureux.

On ne savait pas qu'il allait y avoir des étés extraordinaires. »

Monsieur GARDINIER : « Ça fait des décennies qu'on sait, Monsieur le Maire. il faut écouter les scientifiques de temps en temps. »

Le Maire : « Oui les scientifiques, ils ont tous raison et tous tort à la fois. Donc j'en vois la moitié qui disent l'inverse du contraire de la moitié des autres. Alors moi je veux bien. »

Monsieur GARDINIER : « Oui mais si vous voulez donner cet exemple aux enfants sur les postulats de la science, on est mal barré. »

Le Maire : « Non moi je ne m'occupe pas des postulats. Je vais vous dire comment je gère le temps. Moi je vais vous le dire. J'ai eu un accident de travail, je me suis écrabouillé le doigt j'étais patron donc on ne m'a pas remboursé.

Mais quand il bouge un peu je sais que le temps va changer. Voilà Monsieur comment j'arrive à trouver le temps qui change moi et en plus il est d'une fiabilité incroyable.

Peu importe où je me trouve ou peu importe où je mets mon doigt bien sûr. »

Madame KHEDDAR : « Excusez-moi. Et du coup ça se passe comment pour les employés en fait quand il y a une fermeture ? Ils sont chez eux ? Payés ? »

Le Maire : « Evidemment. »

Madame KHEDDAR : « Je veux dire, ils ne posent pas de congés payés ? »

Le Maire : « C'est une contrainte administrative. Il manquerait plus que ça, qu'ils subissent en plus une perte de salaire à cause du temps.

Et puis je vous avouerai sincèrement que si jamais la règle voulait on ne le ferait pas parce qu'on ne peut pas pénaliser. Vous savez les salaires ne sont pas trop forts. »

Madame VICHERAT : « On s'est basé sur ce qui se passe en vigilance rouge tempête où on a un peu plus l'habitude. Les gens restent chez eux. Aussi en vigilance rouge. »

Le Maire : « Tout le monde est invité au pot. Je remarque que tout le monde ne vient pas. Mais bon ce n'est pas grave. »

Clôture de la séance à 19 heures 32

Briare, le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire



Pierre-François BOUGUET